

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. DIDIER RÉAULT

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Mai 2020**

OBJET : Garantie d'emprunt - OPH 13 Habitat - Proposition d'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du refinancement d'un prêt garanti par le Département.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Mai 2020 en visioconférence, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

L'OPH 13 Habitat a sollicité le remboursement anticipé d'un prêt consenti par DEXIA Crédit Local et garanti par le Département, et son refinancement par un nouveau prêt contracté auprès de la CAFFIL (Caisse Française de Financement local) en date du 01/07/2020.

Les caractéristiques du prêt remboursé par 13 Habitat sont les suivantes :

- . références prêt : MPH260734 EUR,
- . numéro de prêt : 001,
- . score Gissler : 3E,
- . total de l'encours 01/07/2020 : 5.321.962,34 €
- . montant refinancé : 5.321.962,34 €

Les caractéristiques du nouveau prêt contracté auprès de la CAFFIL, présentées en annexe dans l'offre de la SFIL, établissement gestionnaire de la Caisse et désignée comme établissement gestionnaire du prêteur, sont les suivantes :

- . montant maximum : 7.033.962,34 €
- . taux : taux fixe maximum de 0,48%,

. durée : 13 ans,

. score Gissler : 1A.

Le capital du prêt inclut une indemnité compensatrice prévue par le contrat DEXIA Crédit local en cas de remboursement anticipé, et destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat remboursé. Cette indemnité s'élève au maximum à 1.712.000 €

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 7.033.962,34 € souscrit par l'OPH 13 HABITAT auprès de la CAFFIL.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt que 13 Habitat, ci-après l'Emprunteur, envisage de contracter sont les suivantes :

- Montant maximum : 7.033.962,34 €
- Montant maximum du capital garanti : 7.033.962,34 €
- Durée de la période d'amortissement : 13 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2020 au 01/07/2033
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt maximum : 0,48%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Type d'amortissement : personnalisé
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Remboursement anticipé :
 - . jusqu'au 01/07/2031 : possible pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
 - . à partir du 01/07/2031 et jusqu'au 01/07/2033 : possible pour le montant total du capital restant dû sans indemnité
 - . préavis : 35 jours calendaires

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la SFIL ou de la CAFFIL, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Département. L'Emprunteur dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter l'emprunt visé par la délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'Emprunteur perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme et à signer la convention de garantie correspondante.

A l'unanimité

Mesdames CARREGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,
GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

Votent pour :

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI,
Mme BIAGGI, M. BORÉ, Mme CALLET, Mme CARADEC, Mme DALBIN,
Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, Mme GENTE-CEAGLIO,
M. GÉRARD, Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA,
Mme JOULIA, M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE,
Mme MILON, Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, M. PAYAN, M. PERRIN, M. PONS,
Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT,
Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI, Mme SANTORU-JOLY,
Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA, Mme VASSAL, M. VIGOUROUX.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées